

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Transports, Déplacements et Accessibilité

■ Séance du 19 Décembre 2019

13319

■ **Approbation d'un protocole transactionnel avec la société TERRITOIRE SAS relatif au marché n° Z17/081 (lot 2 : second œuvre) pour la mise en accessibilité aux PMR de la station Sainte Marguerite-Dromel du réseau de métro de Marseille.**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° DTM 006-322/14/CC en date du 18 juillet 2014, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a voté une opération de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de quatre stations du métro de Marseille à savoir la Timone, Vieux port, Castellane et Sainte- Marguerite-Dromel.

Pour cette dernière station, un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé le 20 novembre 2014 et attribué le 1er juin 2015 au groupement ID&M INGENIERIE / ARCAN ARCHITECTURE sous le numéro 15/044.

La Métropole Aix-Marseille Provence a lancé une consultation le 23 février 2017 relative aux travaux de mise en accessibilité aux PMR de la station Saint-Marguerite Dromel du réseau de métro de Marseille.

Le lot n°2 dudit marché de travaux « second œuvre » a été attribué à la Société TERRITOIRE SAS.

Le marché a été notifié le 21 septembre 2017 sous le n° Z 17-081 pour un montant global et forfaitaire de 127 389,00 € HT, soit 152 866,80 € TTC

La société TERRITOIRE SAS a présenté au maître d'œuvre le 20 février 2019 un mémoire en réclamation pour un montant de travaux supplémentaires de 25 655,10 € HT, par ailleurs confirmé au projet de décompte final.

Après analyse de la demande, le maître d'ouvrage a proposé de ramener le montant de la réclamation de 25 655,10 euros HT à 14 434,00 euros HT. La société TERRITOIRE SAS a accepté cette proposition transactionnelle.

Les Parties se sont rapprochées, en vue de mettre un terme définitif et amiable à leur différend, via le présent protocole transactionnel dont les conditions et modalités font l'objet de la transaction librement consentie

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Le Code Civil
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- Le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- La délibération FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- La délibération FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole
- Par délibération n° DTM 006-322/14/CC en date du 18 juillet 2014 du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le marché n° Z 17-081 relatif aux travaux du Lot 2 « second-œuvre » de l'opération de mise en accessibilité aux PMR de la station Sainte Marguerite-Dromel du réseau de métro de Marseille
- La réclamation présentée le 20 février 2019 par la société TERRITOIRE SAS,
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence en date du 17 décembre 2019.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il y a lieu de se prononcer sur l'approbation d'un protocole transactionnel avec la société TERRITOIRE SAS relatif aux travaux de mise en accessibilité aux PMR de la station Sainte Marguerite-Dromel du réseau de métro de Marseille concernant le marché n°Z 17-081 portant sur le lot n°2 «second œuvre» pour la mise en accessibilité aux PMR de la station Saint Marguerite-Dromel du Réseau de Métro de Marseille.

Délibère**Article 1 :**

Est approuvé le recours à la procédure de transaction amiable entre les parties afin de régler les sommes dues à la société TERRITOIRE SAS au titre du marché n° Z 17-081 relatif aux travaux de mise en accessibilité aux PMR de la stations Ste-Marguerite Dromel du réseau de métro de Marseille, concernant le lot n°2 portant sur le «second œuvre».

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société sus-visée.

Article 3 :

Le montant de l'indemnité globale forfaitaire due par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, à l'entreprise précitée, est fixé à 14 484,00 € HT soit 17 380,80 € TTC.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer le protocole transactionnel ci-annexé.

Article 5 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Annexe Transports 2020 de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU
DE LA METROPOLE**

APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ TERRITOIRE SAS RELATIF AU MARCHÉ N° Z17/081 (LOT 2 : SECOND ŒUVRE) POUR LA MISE EN ACCESSIBILITÉ AUX PMR DE LA STATION SAINTE MARGUERITE-DROMEL DU RÉSEAU DE MÉTRO DE MARSEILLE.

Le marché de travaux de mise en accessibilité aux PMR de la station Sainte-Marguerite Dromel du réseau de métro de Marseille, lot 2 « second œuvre » a été notifié le 21 septembre 2017 sous le n° Z 17-081 pour un montant global et forfaitaire de 127 389,00 € HT, soit 152 866,80 € TTC.

La société TERRITOIRE SAS a présenté un mémoire en réclamation pour un montant de 25 655,10 € HT, par ailleurs confirmé au projet de décompte final.

Les Parties se sont rapprochées et ont finalement accepté de faire chacune des concessions réciproques sur leur position en vue de mettre un terme définitif et amiable à leurs différends, dont les conditions et modalités font l'objet de la transaction librement consentie, objet du protocole transactionnel soumis à approbation, pour un montant global et forfaitaire de 14 484,00 € HT soit 17 380,80 € TTC



METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Conducteur d'Opération
DIRECTION METRO - TRAMWAY**

**Travaux de mise en accessibilité aux PMR de la station
Ste-Marguerite Dromel du réseau de métro de Marseille.
Lot 2 : Second œuvre**

MARCHE N° Z17-081

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Le présent protocole est établi

Entre

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE PROVENCE,

Établissement public de coopération intercommunal venant aux droits et obligations de la Métropole Aix Marseille Provence,

« Le Pharo » 58, boulevard Charles Livon – 13007 – MARSEILLE

Représentée par sa Présidente en exercice, Martine VASSAL, ou son représentant,

Ci-après désignée « **le Maître d'ouvrage** »,

D'une part ;

Et

LA SOCIETE TERRITOIRE

SAS au capital de 500000 €, immatriculée au R.C.S. de Marseille sous le numéro 479 016 297, située 115 Boulevard de la Millière 13011 MARSEILLE

Représentée par M. Paul MAGRANVILLE, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée : « **le Titulaire** »,

D'autre
part ;

PREAMBULE

La Métropole Aix Marseille Provence a lancé une consultation le 23 février 2017 relative aux travaux de mise en accessibilité aux PMR de la station Sainte-Marguerite Dromel du réseau de métro de Marseille.

En parallèle, un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé le 20 novembre 2014 et attribué le 1 juin 2015 au groupement ID&M INGENIERIE / ARCAN ARCHITECTURE (marché n°15/044).

Ledit marché de travaux a été alloti comme suit :

- T17-096-LOT1- Démolition –Gros œuvre EIFFAGE GENIE CIVIL
- Z17-081-LOT2- Second œuvre TERRITOIRE
- T17-097-LOT3- Electricité, courants forts, courants faibles GER'ELEC
- Z17-082-LOT4- Ascenseurs THYSSEN

Le lot 2 du marché de travaux Second œuvre a été attribué à la Société TERRITOIRE.

Le marché a été notifié le 21 septembre 2017 sous le n° Z17-081 pour un montant global et forfaitaire de 127 389 € HT, soit 152 866,80 € TTC. Les prix du présent marché ont été établis sur la base des conditions économiques du mois de la date limite de remise des offres soit le mois de mars 2017 (M0).

Dans le cadre de l'exécution du marché, l'ordre de service n°1, en date du 21 septembre 2017, notifié le 07 novembre 2017 a fixé la date de démarrage du délai d'exécution du marché au 14/11/2017 avec une fin pour le 14/07/2018 comprenant une période de préparation de 2 mois.

Par ordre de service n°2 en date du 22/05/2018 notifié le 26 juin 2018, une prolongation de délai de 30 jours a été accordée à l'entreprise avec une fin programmée pour le 13/08/2018.

L'historique du calendrier de l'achèvement du LOT 2 est le suivant :

- 13.11.18 : Date retenue pour l'achèvement travaux et convocation OPR lot 2
- 04.12.18 : Date retenue pour levées des réserves lot 2
- 10.10.18 : Repliement des installations de chantier par TERRITOIRE
- 13.03.19 : Envoi à RTM des fiches d'inventaires et PV de remises d'installations des 4 lots
- 26.03.19 : Réception travaux des 4 lots entreprises par IDM/DMET (levée des réserves attendue pour le 28.03.19)
- 26.03.19 : Sous-commission de sécurité
- 28.03.19 : Commission plénière de sécurité
- 30.03.19 : proposition DMET à DGMOB d'une ouverture au public le 30.03.19
- 03.03.05 : envoi par DGAMOB des OS de transfert à RTM

La société TERRITOIRE a présenté au maître d'œuvre en date du 20.02.19 un mémoire en réclamation pour un montant de travaux supplémentaires de 25 655,10 € HT, par ailleurs confirmé au projet de décompte final.

Sur le mémoire en réclamation de la société TERRITOIRE

Principe de la transaction

La Métropole Aix-Marseille-Provence et la société TERRITOIRE acceptent de régler définitivement le différend portant sur la réclamation pour travaux supplémentaires relative au marché n°Z17-081 relatif aux travaux de mise en accessibilité aux PMR de la station Ste Marguerite-Dromel du réseau de métro de Marseille lot 2 : Second œuvre.

EXPOSE DES MOTIFS DE LA TRANSACTION

Les prétentions émises par la société TERRITOIRE auprès du Maître d'ouvrage ont été les suivantes :

POSTES DE RECLAMATION	MONTANTS EUROS €HT
1 - TS 1 à 10 divers travaux supplémentaires	21 673,50
2 - TS11 - Remplacement béquille sur porte EAS	468,00
3 - TS12 Fourniture et pose 2 feux clignotants à la demande du CT	1 440,00
4 - TS13 Déplacement PAF et saignée	2 073,60
5 - Cartes mémoires rideaux métalliques remplacées (sans plus-value)	0
6 - Décalage planning (sans plus-value)	0
TOTAL HT	25 655,10

La réclamation objet du présent protocole a fait l'objet de six principaux chefs de demandes indemnitaires ci-dessous détaillés comme suit :

1 - Discussion autour des divers travaux supplémentaires demandés par MOE / MOA (poste 1)

Ce chef de demande indemnitaire est évalué à **21 673,50 € HT** par la société TERRITOIRE et selon la décomposition suivante :

⇒ La réclamation est refusée

- TS8 : poste non prévu au marché de base – réalisé à la demande du maître d'ouvrage
⇒ La réclamation est acceptée pour le montant de : **1200 € HT**
- TS9 : réalisé à la demande du contrôleur technique pour la conformité à la sécurité des personnes
⇒ La réclamation est refusée
- TS10 : réalisé à la demande du maître d'ouvrage dans le cadre d'une surélévation future des quais.
⇒ La réclamation est acceptée pour le montant de : **980 € HT**

Les postes TS6, TS7, TS9 de la proposition de l'entreprise TERRITOIRE sont refusés
Les postes TS1, TS2, TS3, TS4, TS5, TS8, TS10 sont acceptés pour un montant de **12468 €HT**

La réclamation de l'entreprise TERRITOIRE pour le poste 1 est donc acceptée pour un montant de **12468 €HT** au lieu de **21673,50 €HT**

Conclusion :

Le maître d'ouvrage sur le fondement des vérifications faites par le maître d'œuvre a donc considéré qu'il était équitable de retenir pour partie la réclamation de l'entreprise, et accepte de verser une indemnité pour le **poste 1** d'un montant de **12468 €HT**.

2 - Discussion autour des travaux de remplacement béquille sur porte EAS (poste 2)

Ce chef de demande indemnitaire est évalué à **468 € HT** par la société TERRITOIRE et selon la décomposition suivante :

[illegible]

Sur proposition de l'analyse de la Maitrise d'œuvre :

4 - Discussion autour du déplacement PAF et saignées (poste 4)

Ce chef de demande indemnitaire est évalué à **2 073,60 € HT** par la société TERRITOIRE et selon la décomposition suivante :

N° Article	Désignation	Unité	Quantité	P.U	Total H.T
TS 13	Dépose et repose plus saignées une nuit 7H trois personnes	H	21	96,00 €	2073,60 €HT
TOTAL HT					2 073,60 €
TVA 20%					414,72 €
TOTAL TTC					2 488,32 €

Sur proposition de l'analyse de la Maitrise d'œuvre et vérification des prix :

- TS13 : Déplacement du PAF PMR pour réaliser les saignées dans le dallage vers le caniveau technique central – réalisé à la demande de la maîtrise d'ouvrage
- Après vérification des temps passés et prix, correction du calcul (21H X 96€ = 2016€ HT)

⇒ La réclamation est acceptée pour le montant de : **2 016,00 € HT**

Conclusion :

Il ressort que le maître d'ouvrage sur le fondement des vérifications faites par le maître d'œuvre a considéré qu'il était équitable de retenir le TS13, et accepte de verser une indemnité pour le **poste 4** d'un montant de **2 016,00 € HT**.

5 - Discussion autour du remplacement des cartes mémoires rideaux métalliques (poste 5)

Ce chef ne fait l'objet d'aucune demande indemnitaire par la société TERRITOIRE

6 - Discussion autour du décalage du planning (poste 6)

Ce chef ne fait l'objet d'aucune demande indemnitaire par la société TERRITOIRE

6 – Conclusion de la discussion

Dans le cadre du présent protocole transactionnel, le maître d'ouvrage et la société TERRITOIRE acceptent de régler le différend relatif au marché n°Z17-081 relatif aux travaux de mise en accessibilité aux PMR de la station Ste Marguerite-Dromel du réseau de métro de Marseille lot 2 : Second œuvre, au moyen du versement par la Métropole Aix-Marseille-Provence à la société TERRITOIRE de la rémunération complémentaire décomposée comme suit :

Poste 1 : Divers travaux supplémentaires demandés par MOE / MOA : 12468,00 €HT

Poste 2 : remplacement béquille sur porte EAS : aucune indemnité

Poste 3 : Fourniture et pose 2 feux clignotants : aucune indemnité

Poste 4 : Déplacement PAF et saignée : 2 016,00 € HT

Poste 5 : Remplacement des cartes mémoires rideaux métalliques : aucune indemnité

Poste 6 : Décalage du planning : aucune indemnité

Soit un montant total de 14484,00 € HT.

Soit un montant à régler de

TOTAL HT	14 484,00 €
TVA	2 896,80 €
TOTAL TTC	17 380,80 €
RETENUE DE GARANTIE 5%	869,04 €
TOTAL TTC A REGLER	16 511,76 €

Ce montant constitue une indemnité pour solde de tout compte et est exclusif de tout autre versement de quelque nature que ce soit.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

En cet état, les parties signataires du présent protocole, soucieuses de trouver une solution équitable, ont convenu de mettre fin à ce différend dans le cadre du présent protocole transactionnel.

Article 1 : Objet de la transaction

Le présent protocole a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la Métropole d'Aix-Marseille Provence pourra indemniser le Titulaire, des prestations effectuées par lui, pour le compte de la collectivité dans le cadre du marché de travaux N°Z17-081 portant sur le lot 2 des travaux de mise en accessibilité de la station de métro Ste Marguerite Dromel.

Article 2 : Concessions réciproques des parties

2.1 – Concessions consenties par le Titulaire

En contrepartie des engagements pris par la Métropole à l'article 2.2 du présent protocole, le Titulaire :

- s'estime intégralement rémunéré et en tant que de besoin indemnisé de toutes les prestations découlant de l'exécution du marché N°Z17/081.

Protocole transactionnel relatif au marché de travaux n° Z17-081

- renonce à toutes réclamations, instances et actions ultérieures, sur quelque fondement juridique que ce soit, à l'encontre de la Métropole, pour les faits mentionnés dans la transaction ;
- consent à garantir la Métropole contre tout recours éventuel intenté par un sous-traitant à l'encontre de la Métropole et relatifs aux faits mentionnés dans la transaction ;

2.2 – Concessions consenties par la Métropole

En contrepartie des engagements pris par le Titulaire à l'article 2.1 du présent protocole, la Métropole Aix-Marseille Provence :

- **Reconnaît** l'existence d'une indemnité transactionnelle pour la société TERRITOIRE dont le montant s'élève après retenue de garantie de 5% à la somme de :

16511,76 € TTC pour solde de tout compte et exclusif de tout autre versement

Article 3 : Modalités de règlement

L'indemnité transactionnelle prévue au présent protocole à l'article 2.2 sera versée dans les 30 jours à compter de la notification du présent protocole transactionnel selon les règles de la comptabilité publique par mandatement administratif.

A défaut les intérêts moratoires recommenceront à courir dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le montant de **16511,76 euros TTC** sera versé à la suite de la notification du présent protocole sur présentation d'une facture à l'en-tête du Titulaire dûment adressées à la Métropole.

Article 4 : Recours contentieux contre la transaction

En cas de recours dirigé contre la Transaction, les parties conviennent de se rencontrer afin d'étudier le caractère fondé ou non du recours et d'envisager les conséquences de ce recours sur la Transaction.

La survenance d'une telle occurrence n'ouvrira pas droit pour le Titulaire à une indemnisation supplémentaire au montant définitif indiqué à l'article 3 de la présente transaction.

Article 5 : Indivisibilité des clauses

Compte tenu des concessions réciproques consenties par les Parties, les clauses de la Transaction ont un caractère indivisible.

Il est convenu entre les signataires que le présent protocole transactionnel est conclu d'un commun accord entre les parties, par référence aux articles 2044 et suivants du Code Civil, et que, dès lors, suivant l'article 2052 du même Code, ledit accord transactionnel a autorité de la chose jugée, et ne pourra être attaqué ni pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion.

Dès lors, les parties signataires du présent protocole transactionnel s'engagent à ne pas revenir sur les termes de cette proposition qui exclut tout recours ultérieur au titre du marché n° Z17-081

Le titulaire fera son affaire du règlement de la quote-part due à ses sous-traitants au titre des montants réclamés. La responsabilité de la Métropole ne saurait être engagée quant au règlement de ces sommes.

Article 6 : Pièces annexes

Sont annexées à la transaction comme en faisant intégralement partie, les documents suivants :

- Annexe 1 : Décomposition forfaitaire de l'indemnité transactionnelle ;
- Annexe 2 : RIB IBAN

Fait en quatre exemplaires originaux à, le

POUR la société TERRITOIRE

Paul MAGRANVILLE

**POUR LA METROPOLE
D'AIX-MARSEILLE PROVENCE
La Présidente ou son représentant
(Signature et cachet)**

Martine VASSAL

ANNEXE 1

DECOMPOSITION FORFAITAIRE DE L'INDEMNITE TRANSACTIONNELLE

POSTES DE RECLAMATION	MONTANTS EUROS €HT
1 - TS 1 à 10 Montant total	12468,00
2 - TS11 - Remplacement béquille sur porte EAS	0
3 - TS12 Fourniture et pose 2 feux clignotants à la demande du CT	0
4 - TS13 Déplacement PAF et saignée	2 016,00
5 - Cartes mémoires rideaux métalliques remplacées (sans plus-value)	0
6 - Décalage planning (sans plus-value)	0
TOTAL HT	14484,00
Montant TVA 20%	2896,80
TOTAL TTC	17380,80
RETENUE DE GARANTIE 5%	869,04
TOTAL TTC A REGLER	16511,76

ANNEXE 2 - RIB IBAN

Relevé d'Identité Bancaire

 **CAISSE D'ÉPARGNE**
PROVENCE-ALPES-CORSE

Cadre réservé au destinataire du relevé

Identification du compte pour une utilisation nationale

11315	00001	08007710020	55
c/Etabl.	c/guichet	n/compte	c/rib

Domiciliation

CAISSE D'ÉPARGNE PROVENCE ALPES CORSE	BIC CEPAFRPP131
---------------------------------------	--------------------

Identification du compte pour une utilisation internationale (IBAN)

FR76	1131	5000	0108	0077	1092	055
------	------	------	------	------	------	-----

TERRITOIRE

QUARTIER DE SAINT MENET
116 BOULEVARD DE LA MILLIERE
13011 MARSEILLE